

RESUME

LE CHAPITRE GENERAL : PREPARATION, CELEBRATION

Rome, 13 février 2018

LE CHAPITRE GENERAL DU POINT DE VUE LEGAL

C'est la suprême autorité collégiale d'un Institut. Le Chapitre est sujet aux normes conforme au droit établi par l'Institut, spécialement les Constitutions, qui représentent la limite et la référence où se meut le Chapitre. La *hauteur de l'autorité du Chapitre* dépend de genre et de la nature de l'Institut en question. C'est une autorité propre et ordinaire, qui s'exerce personnellement durant tout le temps que dure le Chapitre. Il a une autorité législative pour l'Institut ou pour une de ses parties selon qu'il s'agisse d'un Chapitre Général, Provincial ou local. L'autorité du Chapitre s'exerce de façon collégiale, c'est-à-dire, entre les membres qui y participent en ayant les prérogatives établies par leur propre loi et qui leur ont donné le droit de participer au Chapitre.

TACHE DU CHAPITRE

Le Chapitre se fonde sur la loi universelle (Cc 631) et par loi propre de chaque Institut. Nous pouvons classer la tâche de ce type d'assemblée comme : *ex iure universalis* et *ex iure proprio*. Ces normes se complètent mutuellement et constituent une unique réalité pour chaque Institut, en fonction de sa nature, de son charisme et de son propre objectif.

Le Canon 631 §1 dit : *"Le chapitre général qui, dans l'institut, détient l'autorité suprême selon les constitutions, doit être composé de telle sorte que représentant l'institut tout entier, il soit un vrai signe de son unité dans la charité. Il a surtout pour mission : de protéger le patrimoine de l'institut dont il s'agit au can. 578, et de promouvoir sa rénovation et son adaptation selon ce patrimoine, d'élire le Modérateur suprême, de traiter les affaires majeures, comme aussi d'édicter des règles auxquelles tous doivent obéir."*

Nous pouvons dire que les tâches assignées au Chapitre Général se réfèrent essentiellement au bon fonctionnement de l'Institut dans son ensemble. Le législateur attribue au Chapitre Général (et ça peut s'appliquer aux autres Chapitres selon sa taille et compétence):

1. Défendre le patrimoine de l'Institut selon ce qui est dit au Can.587
2. Promouvoir une adéquate rénovation qui harmonise avec ledit patrimoine
3. Elire le Supérieur Général
4. Traiter les affaires les plus importantes
5. Promulguer les lois auxquelles tous doivent obéir

LE FONDEMENT DE LA PARTICIPATION ET DE LA CORESPONSABILITE

631 §1 Le chapitre général ... doit être composé de telle sorte que représentant l'institut tout entier, il soit un vrai signe de son unité dans la charité.

632 § 2. La composition et l'étendue du pouvoir du chapitre seront définies dans les constitutions ; le droit propre déterminera en outre le règlement de la célébration du chapitre, surtout en ce qui concerne les élections et l'ordre du jour des questions à traiter.

De ce Canon, nous déduisons que le législateur laisse amplement la liberté pour que chaque Institut établisse sa composition, à condition qu'il soit pris en compte les directives générales établies par le

Code. Il se maintient ferme que les normes relatives aux membres du Chapitre doivent être contenues dans les Constitutions, et non dans d'autres codes supplémentaires

Dans la composition du Chapitre, il serait toujours clairement établi que les participants sont exclusivement ceux qui ont obtenu le droit de participer, et ils peuvent être "*ex officio*", qui veut dire, de par l'office qu'ils réalisent dans l'Institut, ou par "élection", c'est-à-dire, membres élus par l'ensemble des membres ayant voix active, entre ceux qui ont la voix passive. Tous participent au Chapitre, non pas tous au même titre mais si, avec les mêmes pouvoirs et tâches.

PREPARATION DU CHAPITRE

Préparation personnelle et communautaire : le Supérieur Général et son Conseil sont le principal responsable de la préparation du Chapitre, en utilisant les voies qu'il considère adéquates pour une telle fin. Ils feront une ample consultation aux membres de l'Institut, à travers un questionnaire et de propositions ouvertes. Le Supérieur présentera et distribuera un plan de travail, il fera connaître le thème du Chapitre et offrira le matériel pour la réflexion et les suggestions.

Annnonce du Chapitre. L'annonce est faite une année avant le début du Chapitre et de là commence le processus de préparation et de prière pour la réussite dudit Chapitre.

Convocation. Elle est faite par le Supérieur Général, six mois avant la célébration du Chapitre, au moyen d'une spéciale lettre circulaire

Election des délégués au Chapitre. L'élection des délégués doit se faire de manière responsable, après prière, en suivant les critères choisis pour le bien commun. L'élection peut se faire suivant une liste unique ou de listes en Accord avec les circonscriptions.

CELEBRATION DU CHAPITRE

Sessions préliminaires

Assignation de places dans la salle capitulaire. Absences pendant ou durant le Chapitre. La langue et le texte officiel. Journée de retraite.

Premiers pas

Lors des premières sessions, en accord avec le chronogramme du Chapitre, qui sera approuvé par les Capitulants, il serait nécessaire d'élire le Secrétaire du Chapitre, les scrutateurs, d'approuver le Règlement du Chapitre, le Chronogramme et l'horaire, de désigner le modérateur ou modérateurs, les membres de divers comités et groupes de travail et services, et les invités/experts.

Secret du Chapitre. Agenda du Chapitre et la programmation. Présentation et discussion des textes dans la salle capitulaire. Présentation des offres spéciales. Le rapport du Supérieur Général. Commissions ou groupes d'études. Elections canoniques du Gouvernement. Election du Supérieur Général. Election des Conseillers.

CONCLUSION GENERALE DU CHAPITRE

Révision et évaluation finale. Clôture du Chapitre. Promulgation des documents capitulaires.

P. Aitor Jiménez Echave, cmf.